

## L'écoPTZ copropriété (prêt conventionné avec l'Etat)

Un syndicat des copropriétaires peut demander un éco-prêt à taux zéro pour financer des travaux d'économies d'énergie réalisés sur les parties communes de la copropriété ou des travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives.

Plus d'information à partir de la page 38 et 40 du [guide des aides financières](#)

### Les principaux critères d'éligibilité :

#### Les conditions par rapport à votre copropriété

- Seuls les copropriétaires de logements utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale peuvent participer à l'éco-prêt à taux zéro « copropriétés »
- Chaque copropriétaire peut le cumuler avec un éco-prêt à taux zéro individuel complémentaire pour financer d'autres travaux que ceux réalisés par la copropriété dans un délai de 5 ans. La somme de ces deux écoPTZ au titre du même logement ne peut excéder 30 000 €

#### Les conditions par rapport aux travaux,

### Comment demander l'écoPTZ copropriété :

Confère chapitre sur l'écoPTZ